

- 6.2221 qu'ils reconnaissent le droit des citoyens à écouter librement les émissions radiophoniques provenant d'autres pays.
- 6.2222 Que ceux qui ont institué un Contrôle des Changes ne diminuent pas et, si possible, augmentent la quantité des devises étrangères qui sont affectées à l'achat d'ouvrages étrangers de caractère éducatif, scientifique et culturel.
- 6.223 Que, chaque fois que possible, les besoins d'ordre éducatif, scientifique et culturel des pays dévastés par la guerre, et des pays qui souffrent d'une pénurie de devises fortes, soient satisfaits par voie d'échanges de marchandises entre ces pays et d'autres pays en monnaie faible situés dans la même région du monde.
- 6.2224 Que toutes mesures utiles en vue d'assurer que les accords commerciaux conclus avec d'autres pays à monnaie faible situés dans la même partie du monde visent également les marchandises et services essentiels au développement de l'éducation, de la science et de la culture.
- 6.223 Le Directeur général est chargé d'étudier les obstacles qui entravent la libre circulation internationale du matériel éducatif, scientifique et culturel, ainsi que des personnes, et qui résultent des règlements relatifs au change et aux douanes, et de tous autres lois et règlements, des frais de transport, et du manque de moyens de transport, de soumettre des propositions à la Conférence générale sur les mesures à recommander aux Etats Membres pour éliminer ces obstacles; et d'utiliser les moyens dont peut disposer l'UNESCO pour préconiser et élaborer des plans destinés à réduire ces difficultés.
- A cet effet, le Directeur général devra:
- 6.2231 Poursuivre, dans un certain nombre de pays, tant à monnaie forte qu'à monnaie faible, les enquêtes et les échanges de vues nécessaires avec les gouvernements et organismes compétents, en vue d'élaborer le plan pratique d'un système de compensation grâce auquel des facilités spéciales seraient accordées à des étudiants, à des professeurs et à des techniciens pour des séjours ou des visites culturel-